

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
VILLE D'ANNEMASSE -  
INTERVENTION DU  
CONSERVATOIRE AUPRES  
DES SCOLAIRES ET DES  
ENFANTS RELEVANT DES  
STRUCTURES D'ACCUEIL  
ANNEMASSIENNES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-2 de son annexe ;

**D\_2024\_0261**

La Ville d'Annemasse sollicite le Conservatoire d'Annemasse Agglo pour la mise en place de prestations musicales auprès des écoles primaires de sa commune.

Le PEDT (projet éducatif territorial) de la Ville d'Annemasse a en effet pour objectif de contribuer à élargir et diversifier l'horizon culturel de tous les enfants de 0 à 11 ans.

Cette collaboration entre le conservatoire et les structures œuvrant en faveur du jeune public sur le territoire annemassien avait été impulsée alors même que le Conservatoire était encore un équipement communal. Lors du transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelon intercommunal, la Ville d'Annemasse a souhaité poursuivre cette collaboration.

La présente convention entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du Conservatoire d'Annemasse Agglo et la prise en charge financière de ces dernières par la ville d'Annemasse pour l'année scolaire 2023-2024. Le principe de facturation de cette prestation intègre, pour cette année, le coût réel moyen de l'enseignant uniquement.

Pour 2023-2024, le montant de cette prestation s'élève à 43 042,98 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente décision ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention,

D'IMPUTER la recette en résultat au Budget Principal 2024, Gestionnaire ENSMUS, Antenne OAC7, Nature 747888.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## Convention entre la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse pour l'organisation de prestations par le Conservatoire

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, agissant en vertu de la décision n°D\_2024\_ \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024,

D'une part,

### ET

La Ville d'Annemasse représentée par Christian DUPESSEY, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du 14/11/2024,

D'autre part,

## Préambule

La ville d'Annemasse sollicite le Conservatoire d'Annemasse Agglo pour la mise en place de prestations musicales à destination, des écoles primaires de sa commune et dans le cadre des ateliers périscolaires. Le PEDT (projet éducatif territorial) de la Ville d'Annemasse a en effet pour objectif de contribuer à élargir et diversifier l'horizon culturel de tous les enfants de 0 à 11 ans.

Ces ateliers vise à :

- s'appuyer sur la musique comme vecteur de partage,
- découvrir et développer la connaissance de cet art,
- permettre de s'exprimer au travers de la musique,
- favoriser la créativité de chacun.

La présente convention entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du Conservatoire d'Annemasse Agglo et de la prise en charge de ces dernières par la Ville d'Annemasse.

## Il est convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 – DUREE

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024.

### ARTICLE 2 – CONTENU DE LA PRESTATION

Le Conservatoire d'Annemasse Agglo met en œuvre des prestations musicales, cours et ateliers musicaux à destination des écoles et des services périscolaires de la Ville d'Annemasse :

- Interventions en milieu scolaire,
- Parcours découverte des instruments.

Le cadre général est défini par la ville et l'Education nationale, le programme est ensuite déterminé par l'enseignant ou le professionnel encadrant en lien avec le professeur du conservatoire concerné par le projet, à partir duquel chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

Le nombre de participants varie en fonction de la structure d'accueil et du projet défini.

### ARTICLE 3 – NOMBRE D'ATELIER

Les jours et heures des ateliers sont fixés en annexe à cette convention. Le nombre d'heures d'intervention et le coût de celles-ci seront également présentés à la Commune en fin d'année scolaire pour l'année suivante afin de confronter le projet et son coût à l'enveloppe budgétaire dégagée par la commune.

Pour information :

- Interventions en milieu scolaire : sur le temps scolaire du lundi au vendredi en fonction du planning établi avec les enseignants,
- Parcours découverte des instruments : lundi de 17h à 17h30.

### ARTICLE 4 – LIEU D'ORGANISATION

Les ateliers/cours sont organisés au sein des écoles primaires de la Ville d'Annemasse, ou dans les locaux du Conservatoire.

### ARTICLE 5 – INTERVENANTS

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié et formé lors des interventions pédagogiques. En fonction des prestations, des agents du Conservatoire de grade d'ATEA ou de PEA interviendront. Pendant les interventions pédagogiques, le personnel d'Annemasse Agglo reste sous la responsabilité de son employeur.

### ARTICLE 6 – FOURNITURES PEDAGOGIQUES

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque intervention.

### ARTICLE 7 – REPORT OU ANNULATION DE COURS – GESTION DES ABSENCES

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement d'une séance et de la remplacer, le coût de la séance sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Dans le cas où la séance ne peut avoir lieu pour des raisons découlant directement de l'organisation relevant de la ville d'Annemasse, les séances seront facturées.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire), elle sera annulée. Dans ce cas, cette annulation sera financièrement supportée par les deux parties et le coût des interventions programmées sera équitablement réparti entre la commune et l'agglomération.

## ARTICLE 8 – COUT DE LA PRESTATION

Annemasse Agglomération facture à la Ville d'Annemasse la prestation comprenant le face-à-face pédagogique.

Les frais administratifs liés à l'instruction et l'organisation de la demande ne sont pas facturés à la commune.

Le montant de cette prestation s'élève à **43 042,98 € pour l'année scolaire 2023-2024**. Elle se décompose comme suit : 969 heures x 44,42 €/heure = 43 042,98 €.

## ARTICLE 9 – LITIGES EVENTUELS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Annemasse en 2 exemplaires,**

**Le**

**Pour Annemasse Agglomération**

**Le Président,  
Gabriel DOUBLET**

**Pour la Ville d'Annemasse**

**Le Maire,  
Christian DUPESSEY**